

ture, que cette autorité qui se dédouble en quelque sorte pour le garder n'a qu'un but : l'aider à devenir bon ouvrier.

Les parents, déchargés d'une partie de leur responsabilité, sont tenus au courant des faits et gestes de leur enfant : celui-ci fait un apprentissage plus ferme et plus complet, les patrons eux-mêmes aidés et soutenus de toute l'autorité des Frères, sont écoutés, obéis volontiers, et comme ils reçoivent pleine satisfaction de leur apprenti, ils lui rendent avec usure en estime, les avances de respectueux et loyal dévouement : avantages marqués sur toute la ligne.

En principio, le jeune apprenti reste au Patronage aussi longtemps que dure son apprentissage, c'est-à-dire trois ans dans la plupart des cas : en fait, il y prolonge son séjour tant qu'il a besoin d'une protection effective, à condition bien entendu, qu'il la mérite d'ailleurs, par une conduite à l'abri de tout reproche. En retour de cette protection et pour reconnaître, au moins dans une certaine mesure, l'hospitalité et les soins de toute nature qu'il reçoit au Patronage, il remet fidèlement au Directeur, chaque semaine ou chaque quinzaine, le montant intégral de son modeste salaire, qui est versé dans le fonds commun, tant qu'il est inférieur à deux dollars par semaine. Dès que la paye hebdomadaire excède ce chiffre, le surplus est déposé en son nom à la banque d'épargne sitôt qu'il y a matière à versement. On ne saurait, en effet, suggérer de trop bonne heure, ni trop vivement, à l'ouvrier — à l'ouvrier des villes surtout, — l'idée de capitaliser ses épargnes, en prélevant à chaque paye, la subvention de l'avenir, si minime soit-elle. Aussi bien les Frères ont-ils soin d'attirer fréquemment l'attention de leurs jeunes disciples sur cette grave question de l'économie